



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE- NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de « Règlement numéro 505 relatif à la démolition d'immeubles »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1^{er} mars 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a adopté par résolution le projet de « *Règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Clotilde numéro 505.* »

Ce règlement a pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 20 mars 2023 à 18h30, à la salle du conseil municipal située au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À SAINTE-CLOTILDE, CE 2 mars 2023.

AMÉLIE LATENDRESSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE